

Mairie de LANDELLES
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

5, rue de la Mairie, 28190 LANDELLES - Tél. 02 37 23 36 13 - Mail : mairie@landelles.fr

**COMPTE RENDU DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15. Convocation du 17 Septembre 2021

Présents : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept septembre deux mil vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc JULIEN, Maire de Landelles. La séance a été publique.

Etaient présents : M. Jean-Luc JULIEN, M. Jean-Frédéric CROSNIER, M. Jean-Pierre VINCENT, Mme Michèle RIPOCHE, Mme Christine VELLA, Mme Bénédicte POUICIN, Mme Irène LANDRE, M. Julien TROUSSIER, Mme Morgane DECOURTIL, Mme Marie-France JANNEAU, M. Claude VILLEFAILLEAU, M. Patrick TESSIER, M. Erick GAROT.

Absents excusés : M. Sylvain SERIN, Mme Mélanie ROUSSEAU.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à vingt heures.

Secrétaire de séance : Irène LANDRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

- Recrutement pour Accroissement Temporaire d'Activité (1h pause méridienne)
- Recrutement pour Accroissement Temporaire d'Activité (Aide au restaurant scolaire)
- Mise en place du télétravail (service administratif)

1. Délibération : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite les communes pour leur participation au Fonds d'Aide aux Jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

De participer à hauteur de 150 € pour l'année 2021.

2. Convention de la Commune avec l'Association Black and White Brass Band

Monsieur le Maire présente Monsieur Kévin POULIN, Président de l'Association Black and White Brass Band aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la salle associative Rue du Chemin des Ecoliers, près de la salle des fêtes, en fin de construction sera occupée par l'Association Black and White Brass Band dans le cadre de son activité de fanfare.

Une convention a été établie entre la Commune de Landelles et l'Association BWBB afin de définir les modalités d'occupation de la salle associative.

La Convention est lue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des questions.

Madame Bénédicte POUICIN, Conseillère Municipale, demande que des précisions soient apportées dans l'article 3, concernant les activités ou actions qui se dérouleront dans le local. Il est donc porté dans l'article 3 que les membres tiendront des réunions du bureau, assureront des répétitions musicales et partageront des moments conviviaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- ***De valider la Convention établie entre la Commune de Landelles et l'Association Black and White Brass Band qui se trouve en annexe du Procès-Verbal de la réunion de Conseil Municipal de ce jour.***
- ***Donne autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec le président de l'Association Black and White Brass Band, Monsieur Kévin POULIN***

3. Projet de délibération : Actualisation du RIFSEEP (Prime aux agents)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 4^{ème} adjointe en charge des Ressources humaines. Mme Michèle RIPOCHE informe le Conseil Municipal qu'au vu de l'intégration des agents du Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire à la suite de sa dissolution au 31/08/2021, la commune est tenue de revoir les montants globaux et de définir de nouveaux groupes.

Les changements apportés doivent être portés à la connaissance du Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir. Un projet de délibération doit être soumis à son avis.

Ainsi, Mme Michèle RIPOCHE expose au Conseil Municipal le projet de délibération qui sera proposé au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, instaurant le Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSSEP) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider le projet de délibération qui sera proposé au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, instaurant le Régime Indemnitaire de Fonctions de Sujétions d'Expertise et d'Engagement Professionnel (RIFSSEP)**

4. Délibération : Régularisation du calcul de l'annualisation d'un poste d'agent technique (Ecole)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Michèle RIPOCHE, 4ème adjointe en charge des Ressources humaines.

Mme Michèle RIPOCHE informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la vérification du calcul des heures annualisées de l'agent technique qui occupe le poste d'agent auprès des écoles, une différence de - 0h43/35^{ème} a été constatée.

MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET N'EXCEDANT PAS 10% DE L'EMPLOI D'ORIGINE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet qui n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, n'est pas assimilée à la suppression/création d'un emploi, lorsque lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à 31h20/35^{ème} hebdomadaires en raison de vérification du calcul des heures effectuées par l'agent à la suite de la reprise des agents du SIRP Landelles/Billancelles

Considérant que le changement de durée de service envisagé n'excède pas 10% de l'emploi d'origine et que, pour les agents affiliés à la CNRACL, cette modification de durée de service ne fait pas perdre à l'agent le bénéfice de son affiliation à la CNRACL eu égard à sa situation administrative, tous emplois confondus.

Considérant la réponse ministérielle du 12 octobre 2018 qui indique « qu'une modification de la durée du travail d'un fonctionnaire à temps non complet inférieure ou égale à 10 % ne nécessite pas la consultation du comité technique, quelle que soit la caisse de retraite de rattachement de cet agent, autrement dit que sa durée de travail soit inférieure ou supérieure à 28 heures ».

Considérant les articles 18 et 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991 qui permettent d'appliquer la procédure simplifiée aux agents affiliés au régime général et à l'IRCANTEC dès lors que la modification de la durée de service n'excède pas 10% de l'emploi d'origine.

Considérant dès lors, que le Comité Technique n'a pas à être saisi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- 1) **De modifier la durée de service hebdomadaire d'un poste d'agent technique principal de 2^{ème} classe de 30.77 heures à 31.20 heures à compter du 01/10/2021.**
- 2) **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

5. RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (1h pause méridienne)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Considérant qu'en raison de la mise en place du protocole sanitaire de lutte contre le COCID-19 et le non brassage des élèves au restaurant scolaire, une surveillance de la cour et une désinfection des locaux est nécessaire au moment de la pause méridienne, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 septembre 2021 au 06 juillet 2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- 1) **De créer, à compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 06 Juillet 2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie C avec un maximum de 4 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) **D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.**

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

- **La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.**

6. RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Aide au restaurant scolaire)

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 I (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la possible venue des élèves du site de Billancelles au restaurant scolaire, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 septembre 2021 au 06 juillet 2022, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs).

Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
DÉCIDE**

1) De créer, à compter du 01 septembre 2021 jusqu'au 06 Juillet 2022, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie C avec un maximum de 5 h35 heures par jour sur 4 jours/semaine en période scolaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} Classe, (le cas échéant) assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

7. Projet de délibération : Instauration du télétravail

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que Mme Florence DAROUX, secrétaire de maire de la Commune, lui a adressé par courrier une demande de télétravail pour le mardi et le mercredi et de jours flottants de télétravail par mois à définir et suivant les besoins du service.

Monsieur le Maire a rencontré, en présence de Mme Michèle RIPOCHE, 3^{ème} adjointe, responsable du service RH, Mme Florence DAROUX et lui a donné son accord au vu de la nécessité du service. Afin de pouvoir mettre en place le télétravail, il a lieu de présenter un projet de délibération au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

Mme Michèle RIPOCHE expose au Conseil Municipal le projet de délibération qui sera proposé au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, instaurant le télétravail.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :**

- **De valider le projet de délibération qui sera proposé au Comité Technique du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, instaurant le télétravail.**

8. Conventions précaires (Baux Ruraux)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'attente d'un changement de destination, les terres qui appartiennent à la Commune peuvent être exploitées par des agriculteurs riverains le souhaitant et ainsi une convention d'autorisation d'occupation précaire est signée.

Monsieur le Maire indique sur une carte les terrains concernés et indique les agriculteurs concernés.

Monsieur le Maire demande son accord au Conseil Municipal pour élaborer une convention d'autorisation précaire pour les parcelles suivantes : ZO 0015 – ZR 0003 – ZR 0004 – ZR 0005 – ZR 0018 (pour une surface totale de 54 707m²)

Le conseil donne son accord pour l'établissement de conventions précaires pour les parcelles citées ci-dessus.

9. Création de la commission « Vidéosurveillance »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que à la suite des différents incidents relevés depuis plusieurs mois sur la commune et principalement sur le site du stade de foot / City stade et dans les cimetières, une étude pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance serait nécessaire.

Monsieur le Maire demande à des membres du Conseil Municipal de constituer une commission « Vidéosurveillance ».

Membre de la Commission « Vidéo surveillance » : Monsieur le Maire, Jean-Frédéric CROSNIER, Jean-Pierre VINCENT, Michèle RIPOCHE, Christine VELLA, Bénédicte POUSSIN, Morgane DECOURTIL, Erick GAROT. Un rendez-vous va être fixé en mairie avec un fournisseur de système de surveillance et le gendarme référent de notre commune.

10. Divers

Remerciements :

Mme VIRTON, Présidente de l'ADHA, remercie le Conseil Municipal pour le versement d'une subvention à son association.

Réparation branchement d'assainissement :

La réparation des dommages causés au niveau du branchement de l'assainissement au 26 Rue de la Mairie, causés par l'implantation d'un poteau de soutien au poteau Orange pour la fibre optique a été faite.

Illuminations de Noël :

Groupe de travail pour la remise en état des illuminations de Noël : Jean-Pierre VINCENT, Christine VELLA, Sylvain SERIN, Bénédicte POUSSIN, Julien TROUSSIER, Marie-France JANNEAU, Morgane DECOURTIL, Patrick TESSIER, Erick GAROT.

Organisation de l'arbre de Noël 2021 :

Un Arbre de Noël sera organisé en décembre 2021 pour les enfants du village. Les modalités et l'organisation seront décidées lors d'une réunion de la commission « Fêtes et Cérémonies » le jeudi 30 septembre 2021 à 20h en mairie.

Pêche autour des étangs communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Pêcheurs Landellois peine à fonctionner en raison de difficultés au niveau de ses membres et le départ du Président.

Plusieurs possibilités sont possibles pour continuer l'activité pêche autour des étangs :

- Compléter le bureau actuel avec de nouveaux membres
- Prise en charge de l'activité par la Commune
- Prise en charge par la Fédération Départementale, soit par la gestion de l'activité par la Fédération Départementale directement, soit confiée à une APPMA par la Fédération Départementale, soit par une APPMA directement
- Création d'une mutualisation de deux APPMA (Manou et Courville) par exemple
- Interdire l'activité pêche sur les étangs communaux.

Après débat, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à contacter le président de l'APPMA de Courville-sur-Eure pour proposer une mutualisation avec l'APPMA de Manou, dont M. JULIEN est le président.

Elimination des animaux nuisibles :

Julien TROUSSIER, Conseiller Municipal, informe le Conseil Municipal que 20 ragondins ont été tués par tir à l'arc. Autorisation a été donnée à M. BARBIER, chasseur et tireur à l'arc sur la période du 1^{er} mars au 30 septembre 2021.

Site internet de la commune :

Jean-Frédéric CROSNIER, 1^{er} adjoint, informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré, accompagné de Michèle RIPOCHE et Irène LANDRE, une commerciale de la Ste Centre France (filiale de l'Echo Républicain) proposant la conception d'un site internet plus libre dans son fonctionnement que le site actuel de la commune.

Le Conseil Municipal autorise M. Jean-Frédéric CROSNIER à étudier les différentes propositions et de revenir vers le Conseil Municipal pour présenter un projet.

Ecole – Cantine :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux élèves de CM1-CM2 ont reçu un avertissement pour bagarre pendant la pause méridienne. La Directrice de l'école a informé Monsieur le Maire que plusieurs élèves de cette classe ont des comportements agressifs et même insultants envers l'enseignante. Un signalement a été fait auprès de Monsieur l'Inspecteur d'académie.

Eglise :

Michèle RIPOCHE, 3^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal, que Mme LEROUX qui était en charge de l'ouverture de l'église deux fois par semaine, ne pourra plus assurer ce service pour des raisons de santé. L'agent communal assurera suivant le temps l'ouverture de l'église une fois par semaine sur son temps de travail.

Vaccination – COVID 19 :

Michèle RIPOCHE, 3^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal, que pour l'injection de la 3^{ème} dose du vaccin contre le COVID-19, trois solutions sont possibles : 1- Sur rendez-vous à la pharmacie de Courville-sur-Eure, 2- chez le médecin traitant, 3- dans un centre de vaccination (Chartres)

Clôture du procès-verbal : Le procès-verbal, dressé et clos, le vingt-trois septembre deux mil vingt-et-un à vingt-trois heures trente, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire et les Conseillers Municipaux.